

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 3 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le jeudi 3 du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 28 mai 2010

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15 - **Représentés** : 4 **Votants** : 19

Conseillers Municipaux présents : *Mesdames et Messieurs*

Michel Gros, Letizia Camier, Lionel Brouquier, Jean-Baptiste Hamiti, Suzanne Baudino, Gaël Barrial du Breuil, Marinette Nano, Luc Verney, Michel Veroux, Marie-Paule Scalisi, Lionel Nicolas, Jeannette Lesou, Gérard Pompey, Denis Carel, Frédéric Le Mort.

Conseillers Municipaux représentés :

Alain Sanglier	représenté par Luc Verney,
Odile Guillerm	représentée par Marie-Paule Scalisi,
Nathalie Wetter	représentée par Marinette Nano,
Christophe Pedoussaut	représenté par Frédéric Le Mort.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste Hamiti.

Questions à l'ordre du jour :

- 1) Modification du tableau des emplois communaux
- 2) Autorisation de solliciter un emprunt
- 3) Approbation du taux de la compensation relais de la taxe professionnelle
- 4) Autorisation de signer un contrat de maintenance pour les jeux d'enfants
- 5) Dérogation à la carte scolaire (enfant Midon Mélanie)
- 6) Remise de pénalités sur la TLE

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 avril 2010.

Cet objet est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

*

Objet n° 1-a : Modification du tableau des emplois communaux Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (catégorie C, filière médico-sociale)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Madame Guillerm veut savoir qui sera recruté.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour créer le poste mais que seul le Maire sera compétent, après la création du poste, pour désigner l'agent qui sera nommé sur ce poste.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, **décide à la majorité, (dix-huit voix POUR et une ABSTENTION (Suzanne Baudino) :***

De créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budget primitif 2010 et suivants de la commune, en dépenses au chapitre 012.

*

Objet n° 1-b : Modification du tableau des emplois communaux Création de postes de fonctionnaires territoriaux de catégorie A, filiale administrative

Le fonctionnaire actuellement en charge de la direction générale des services est muté dans une autre collectivité à compter du 1^{er} juillet prochain. Il convient donc de pourvoir à son remplacement par le recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Compte tenu des différents profils de candidats potentiels, il est proposé les créations de postes suivants :

- Un attaché territorial
- Un attaché principal territorial
- Un directeur général des services

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :***

De créer un poste d'attaché territorial

De créer un poste d'attaché principal

De créer un poste de directeur général des services

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budget primitif 2010 et suivants de la commune, en dépenses au chapitre 012.

*

Objet n° 2 : Autorisation de solliciter un emprunt

Monsieur Le Maire, n'ayant pas reçu les propositions des organismes financiers permettant de faire jouer la concurrence, propose que cet objet soit reporté à une prochaine séance

du Conseil Municipal.

*

Objet n°3 : Approbation du taux de la compensation relais de la taxe professionnelle

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 mars dernier a reconduit, pour les trois taxes directes locales, pour 2010, des taux d'imposition identiques à ceux de l'exercice 2009.

Le Sous-Préfet par lettre d'observation en date du 10 mai 2010 indique que notre délibération est incomplète car conformément à l'article 1640-B du code général des impôts, le Conseil Municipal doit voter le taux relais de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire propose le taux de la taxe professionnelle identique à celui voté en 2009 soit 25,91 %.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** : D'ADOPTER le taux relais de la taxe professionnelle proposé ci-dessus.*

*

Objet n°4 : Autorisation de signer un contrat de maintenance pour les jeux d'enfants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer, avec « Citec environnement », un contrat d'entretien pour les jeux d'enfants.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec « Citec environnement », un contrat d'entretien pour les jeux d'enfants.*

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2010 et suivants de la commune, en dépenses à l'article 6156.

*

Objet n°5 : Dérogation à la carte scolaire (enfant Midon Mélanie)

Monsieur le Maire a été saisi par Madame Virginie Midon d'une demande de dérogation afin d'inscrire son enfant Mélanie à l'école de Néoules, pour l'année scolaire 2010-2011.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** : D'ACCORDER à l'enfant Mélanie Midon une dérogation afin d'être inscrit à l'école de Néoules pour l'année scolaire 2010-2011.*

*

Objet n°6 : Remise de pénalités sur la Taxe Locale d'Équipement

Monsieur le Maire a été saisi, par la Direction Générale des Finances Publiques, de deux demandes de remises gracieuses de pénalités sur des taxes locales d'équipement. En effet, en application de l'article L251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées

délibérantes des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Il s'agit de deux dossiers pour lesquels le comptable public a émis un « *avis favorable* » compte tenu :

- Pour Monsieur Gilles Baude : « *Difficulté de distribution postale : adresse du redevable trop ancienne et adresse de construction trop imprécise. Bonne foi retenue* ». Le montant de la majoration s'élève à 184 euros.
- Pour Monsieur Daniel Muscat « *Redevable de bonne foi, ayant respecté les délais de paiement* ». Le montant de la majoration s'élève à 73 euros et les intérêts de retard à 102 euros.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **décide à la majorité : (douze voix CONTRE et sept voix POUR) :***

DE REFUSER d'accorder les remises gracieuses sur la Taxe Locale d'Équipement sollicitées par le comptable public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h13.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE

JEAN BAPTISTE HAMITI

MICHEL GROS